

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

1. **CONSEIL GENERAL : CONVENTION SATESE**
2. **CCLG : PERIMETRE VOIRIE A REDEFINIR**
3. **CCLG : OPAH ET BATIMENTS SCOLAIRES**
4. **CCLG : TRANSFERT DE CHARGES**
5. **PERSONNEL COMMUNAL : VALIDATION EXAMEN PROFESSIONNEL**
6. **ECOLE : PEDT**
7. **TRAVAUX DISSIMULATION DES RESEAUX ET FINANCEMENT**
8. **QUESTIONS DIVERSES**

Nbres de Conseillers :

En exercice: 11

Présents : 09

Excusés : 02

Date convocation : 02 JUIN 2015

Date affichage de la convocation : 02 JUIN 2015

Présents : MMES DEPIS ANNE, DULAU SOPHIE,
et MRS ROUX SERGE, COLOMBAN SERGE, RICAUT DENIS, ZAMBONINI VINCENT,
ARLAT JOEL, MANISSOL THIERRY, AGOSTINI PASCAL

Excusés : Mme RIZON SYLVIE ET GERMAIN PHILIPPE

SECRETAIRE DE SEANCE : DEPIS ANNE

L'an deux mil quinze, le huit juin à 21 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Mézard, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr ROUX Serge, le Maire

1 .CONVENTION SATESE AVEC CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mr le Maire donne lecture du courrier du 18 mai 2015 expédié par le Conseil départemental du GERS relatif à la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, la mission d'assistance technique sera dorénavant de 0.50 euros par habitant (233) soit 116.50 euros. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

2 .CCLG : PERIMETRE VOIRIE A REDEFINIR

Mr le Maire donne lecture du courrier du 20 mai 2015 expédié par la CCLG ayant pour objet la redéfinition des voiries communautaires qui, suite à la réunion des membres de la commission « travaux et équipements communautaires » en date du 22 janvier 2015, devra se définir comme suit :

- La desserte d'équipements touristiques, économiques et de services à la personne
- Les voies supportant un déplacement important
- Le désenclavement de bourg

La voirie concernée actuellement en compétence CCLG est la VC 11 ou CC34 sur une longueur de 4 733 mètres.

Après discussion au sein de l'assemblée il est convenu de conserver en voie communautaire l'existant c'est-à-dire la VC 11 OU CC34 sur toute sa longueur.

3. CCLG : OPAH ET BATIMENTS SCOLAIRES

La CCLG souhaite améliorer le locatif sur l'ensemble de son territoire par des subventions et des moyens de défiscalisation.

Il est nécessaire d'établir un diagnostic qui s'articulera comme suit :

Contexte actuel de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Un territoire à dominante rurale avec une évolution démographique légèrement positive

Présence importante de propriétaires occupants et de personnes retraitées

Bâti ancien et souffrant potentiellement de vétusté

Des problématiques différentes entre Lectoure et Fleurance (centre-bourgs) et le diffus

Conséquences :

- Perte d'attractivité des centres bourgs au profit du pavillonnaire,
- Développement de la vacance et de problématiques d'indécence / insalubrité,
- Besoin d'adaptation des logements (handicap, vieillissement) / amélioration thermique

Enjeux : identifier le dispositif opérationnel le plus adapté selon les besoins pour permettre d'améliorer la qualité et l'offre de logements notamment :

La redynamisation des centre-bourgs

L'amélioration des conditions d'habitat

La remise sur le marché de nouveaux logements

La convergence d'actions au sein de périmètre(s) pertinent(s) à réhabiliter → En articulation avec contexte et projets communaux (urbanisme,...)

OBJECTIFS DE LA MISSION

Aider la collectivité :

- à la mise en place d'outils stratégiques pour redynamiser l'habitat ancien et améliorer le cadre de vie des habitants
- en adéquation avec les spécificités du territoire

Une prise en compte des enjeux et des besoins en logement sur la Communauté de Communes

-une appréciation du potentiel et des gisements en matière de requalification (centre-ville / centre-bourg / diffus)

- une stratégie déclinée en actions pragmatiques et concrètes en impliquant l'ensemble des acteurs
- une articulation de l'action avec les politiques territoriales (déplacements, tourisme, développement durable, etc)

LA PHASE 1 qui durera 3 mois fera un diagnostic de l'existant et identifiera les enjeux :

- Identification des enjeux territoriaux
 - Données socio-démographiques / habitat - Synthèse des bilans d'opération / Etudes
 - Croisement avec enjeux et projets intercommunaux
- Définition des besoins en logement
 - Entretiens avec communes
 - Entretiens partenaires (Anah, Conseil Général)
 - Etudes de marché, enquêtes auprès de professionnels de l'immobilier - Enquêtes auprès de propriétaires de logements vacants
- Identification du bâti potentiellement mobilisable
 - Travail de terrain : typologie de bâti / secteurs à enjeu - Appréciation enjeux : patrimoniaux / vacance / insalubrité,..;

LA PHASE 2 qui durera 2 mois élaborera des stratégies opérationnelles et fera une mise au point du programme d'action

- Approfondissement des enjeux identifiés
- Etudes de faisabilité/ opérations test
- Proposition d'un dispositif d'intervention :
- Préconisation d'actions d'accompagnement / Partenariat
 - Définition stratégie d'ensemble : objectifs, moyens financiers,...

LA PHASE 3 qui durera 1 mois validera le programme et formalisation par une convention :

Validation des objectifs opérationnels : types de logements à traiter, volume, actions d'accompagnement liées.

Validation de l'ensemble des aides : niveau de participation de chaque financeur au regard de ces objectifs.

Finalisation du partenariat : association des partenaires en vue du dispositif opérationnel

Préparation / rédaction du projet de convention de la future opération (OPAH/PIG...) : intégrant toutes les actions et engagement financier pour chaque partenaire.

Une réflexion est de même engagée sur la mise en commun de l'investissement des bâtiments scolaires et le Conseil Municipal devra se prononcer dans le futur sur le transfert de cette compétence.

4. CCLG : TRANSFERT DE CHARGES

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation de transferts de charges transmis par la Président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise.

Il donne lecture du rapport et précise les dispositions de l'article 1609 C du Code Général des Impôts qui fixe les conditions d'évaluation des transferts de charges et le rôle de la commission.

Il précise que ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du C.G.CT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'approuver le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges,
- De confier le soin au Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

5. PERSONNEL COMMUNAL : VALIDATION EXAMEN PROFESSIONNEL

A compter du 01/07/2015, Mme MAZZONETTO Béatrice bénéficie d'un avancement de grade suite à sa réussite à l'examen professionnel.

Mme MAZZONETTO Beatrice est nommée sur l'emploi de Secrétaire de Mairie et exerce les fonctions de préparation et suivi des décisions du Conseil Municipal et des finances ;

Sa situation administrative est établie comme suit :

A compter du 01/07/2015 Adjoint administratif territorial de 1ère classe 5ème échelon Indice Brut : 349 Indice Majoré : 327 IM Perso : 355 NBI de 15 points avec une ancienneté conservée de 16 jours

6 ECOLE : PEDT

I. « Définition : le PEDT, un instrument souple et adaptable aux territoires pour favoriser la complémentarité des temps éducatifs

Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention.

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) en application des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation modifiés par le [décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013](#) relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires existantes et de la formaliser au sein d'un projet éducatif qui propose, à tous les enfants, des activités qui peuvent être organisées dans le cadre d'un accueil non déclaré, de type espace ludique surveillé ou garderie, ou dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM) déclaré auprès des services de la DDCS/PP conformément à la réglementation rappelée au paragraphe II ci-dessous. La liste des activités organisées dans ce cadre est annexée à la convention.

Quel que soit le mode d'accueil retenu, la mise en œuvre d'un PEDT peut servir d'appui à une démarche de professionnalisation des intervenants rémunérés et de formation des bénévoles. L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT sont suivies par un comité de pilotage local mis en place par la collectivité à son initiative. Durant la phase d'élaboration, les services de l'État (DDCS/PP et DSDEN) assurent un accompagnement et un conseil.

Dans le cadre du PEDT, les signataires devront s'accorder sur la nature des activités, choisir leurs modalités d'organisation et s'assurer qu'elles sont adaptées aux mineurs auxquels elles s'adressent.

Conformément aux dispositions du II de l'article 1er du [décret n°2013-707 du 2 août 2013](#), que les activités du PEDT relèvent ou non d'un accueil déclaré, les services de l'État s'assurent, préalablement à la signature de la convention et en tenant compte des circonstances locales, que l'organisation retenue pour l'accueil des enfants permet de garantir leur sécurité, la qualité éducative des activités et leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Sous réserve de leur promulgation, les dispositions de la loi de finances pour 2015 relatives au fonds de soutien aux communes pour la mise en place d'activités périscolaires s'accompagneront au cours du 1er trimestre 2015 de modifications réglementaires qui préciseront notamment les conditions d'éligibilité à l'aide du fonds et le calendrier de versement de cette aide. Leur élaboration se fera en lien étroit avec les associations d'élus locaux.

La convention de PEDT est signée par le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet et l'IA-Dasen. Le directeur de la Caisse d'allocations familiales (Caf) et, le cas échéant, le directeur de la Mutualité sociale agricole (MSA) sont obligatoirement signataires de cette convention lorsque le PEDT prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille, précisées par le paragraphe IV ci-dessous. Les autres partenaires engagés dans le PEDT, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être signataires de cette convention.

La liste des communes et EPCI signataires d'un PEDT fait l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs. Une copie de cet arrêté est adressée pour information aux administrations centrales compétentes (Dgesco et DJEPVA) »

La Commune de Saint-Mézard est en cours d'élaboration de ce PEDT et va déposer ce dossier dès que possible auprès des services concernés.

7. TRAVAUX DISSIMULATION DES RESEAUX ET FINANCEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que tous les documents nécessaires à l'étude de ce dossier ne sont pas encore en sa possession, la décision sera remise à l'ordre du jour d'un autre conseil dès réception d'un dossier complet.

8. QUESTIONS DIVERSES

Proposition de création d'un blason :

M. le Maire donne lecture de la proposition de l'association Histoire de Transmettre (email du 20 mai 2015 qui propose la réalisation d'un blason par les enfants de l'école et des personnes intergénérationnelles :

« Dans le cadre de notre projet intergénérationnel autour de l'histoire et de la réalisation du blason de la commune, nous vous sollicitons pour un rendez-vous afin de vous présenter, d'une part notre association et de vous exposer en détail le projet qui pourrait se mettre en place dans votre commune. »

Le Conseil Municipal après en avoir discuté pense que ce projet est plus adapté aux enfants du cycle III de l'école du PERGAIN-TAILLAC et souligne la présence d'un blason déjà existant sur son territoire.

Terrain de Tennis

Les travaux de remise en état étant terminés sur le terrain de tennis, il faudra prévoir une corvée pour finir la mise en service, le jour sera fixé et le Conseil Municipal sera informé dès que possible.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 23 h 00

Vu par nous, Maire de la commune
de SAINT MEZARD

Pour être affiché 08 JUIN 2015

A la porte de la Mairie

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A SAINT MEZARD

Le 08 JUIN 2015